

**MAIRIE DE LEMBACH**

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
TEMPORAIRE  
PORTANT  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
PARKING DE LA MAIRIE  
SUSPENSION DES ZONES BLEUES**

Le Maire de la Commune de LEMBACH,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'autorisation d'urbanisme PC06726324R0001 délivrée le 12 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** travaux de réaménagement de la Mairie et de la bibliothèque sis 1, Route de Bitche à 67510 LEMBACH,

**CONSIDÉRANT** que les emplacements de stationnement du parking de la Mairie sis 1, Route de Bitche le long du bâtiment de la Mairie et les emplacements situés en « zone bleue » devant la Mairie sur la Route de Mattstall et le long de la Mairie sur Route de Bitche seront inaccessibles aux administrés et au public, en raison de l'intervention des entreprises en charge des travaux,

**CONSIDÉRANT** le stationnement des véhicules de chantier sur la « zone bleue » devant la Mairie sur la Route de Mattstall et sur la « zone bleue » le long du bâtiment de la Mairie, Route de Bitche,

**CONSIDÉRANT**, qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

**A compter du lundi 03 février 2025 à 07h00**, les emplacements de stationnement situés sur le parking de la Mairie, 1, Route de Bitche à LEMBACH (67510) **le long du bâtiment de la Mairie** ne seront pas accessibles au stationnement.

### **ARTICLE 2 :**

**A compter du 03 février 2025 7 heures**, les emplacements « zone bleue » devant la Mairie sur la route de Mattstall et le long du bâtiment de la Mairie sur la route de Bitche ne seront pas accessibles au stationnement,

Aucun stationnement de véhicules légers et de poids lourds ne sera autorisé sur l'emprise des différentes zones des travaux et sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, **excepté pour les véhicules affectés au chantier.**

L'accès aux services de secours sera possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :**

La zone bleue créée par arrêté municipal du 08 décembre 2021 est ANNULEE et le stationnement dans cette rue repasse en zone blanche.

Ces dispositions prendront effet à compter du 03 février 2025 jusqu'à la fin du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 5**

**Les dispositions définies aux articles 2 et 4 prendront effet à compter du lundi 03 février 2025 et se prolongeront pendant toute la durée des travaux.**

**ARTICLE 6**

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place à la charge des entreprises intervenantes sur le chantier et sous leur responsabilité. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons et des usagers.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LEMBACH (67510) durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 8 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## **ARTICLE 11**

Monsieur le Maire de la Commune de LEMBACH, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de LEMBACH - WOERTH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEMBACH, le 30 janvier 2025

**Le Maire,**  
**Christian TRAUTMANN**



### **Copie sera adressée à :**

- SIS 67
- SAMU du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Chef du Centre de secours de LEMBACH ;
- Le SMICTOM
- Communauté de Communes SAUER PEHELBRONN